PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 12 Avril 2016

sous la présidence de M. Francis WOLF

Commune de MOMMENHEIM

<u>Présents:</u> M. Joseph AMMANN – Mme Stéphanie BAUER - Mme Béatrice GNAEDIG - M. Jean-Luc GWISS (à partir de 20h20) - Mme Simone HARTER - Mme Elisabeth JAECK - Mme Aniko JUNG - M. Alain KEITH – Mme Caroline KIEFFER - M. Jeannot KLEIN - M. Joseph KUHN - M. Éric MULLER - Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER - M. Maurice SCHERER - Mme Béatrice SCHNEIDER – Mme Sandra WILLMANN

Absents: M. Alain BIETH (avec procuration à M. Francis WOLF)- Mme Aniko JUNG (avec procuration à Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER) - M. Gérard MITTELHAEUSER (avec procuration à M. Joseph KUHN)

M. le Maire ouvre la séance à 20h00 et salue les personnes présentes, notamment Mme DECKER des Dernières Nouvelles d'Alsace.

Aucune objection n'étant soulevée, l'ordre du jour est adopté comme suit :

ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation du secrétaire de séance.
- 2. Approbation du PV de la séance du 29 Mars 2016.
- 3. Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- 4. Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2016
- 5. Fixation de la redevance d'assainissement pour l'exercice 2016
- 6. Adoption du Budget Primitif principal 2016
- 7. Adoption du Budget Primitif service de l'assainissement 2016
- 8. Reconduction d'un CAE
- 9. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

➤ **DESIGNE** Mme Elisabeth JAECK, secrétaire de la présente séance assistée par M. Julien RIEHL.

La délibération est approuvée à l'unanimité

2. Approbation du PV de la séance du 29 Mars 2016

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 29 Mars 2016.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 29 mars 2016 à l'unanimité

3. Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Arrivée de M. Jean-Luc GWISS à 20h20.

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé la modification du Plan Local d'Urbanisme par délibération du 29 Mars 2016.

Par courrier daté du 31 mars 2016, la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg rappelle au commissaire-enquêteur que l'article R.123-30 du Code de l'Environnement dispose que : « (...) si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré, le Président du Tribunal Administratif dispose d'un délai de quinze jours pour demander au commissaire-enquêteur (...) de compléter ses conclusions ». En l'espèce, le commissaire-enquêteur n'a pas suffisamment explicité quelles étaient les conditions liées à son avis favorable sur la modification. Il peut également s'agir de simples recommandations ne conditionnant pas l'approbation du document. En l'absence de précisions sur les termes employés et dans l'attente d'une nouvelle version du rapport d'enquête relatif à la modification du PLU, M. le Maire propose d'annuler la délibération du 29 mars 2016 et de rapporter celle-ci à une date ultérieure, après réception dudit rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- > **RETIRE** la délibération du 29 mars 2016 portant approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
- ➤ **DECIDE** de reporter l'approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme à la prochaine réunion du Conseil Municipal sous réserve de réception du rapport modifié .

La délibération est approuvée à l'unanimité

4. Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2016

Rapporteur: Mme Béatrice SCHNEIDER

Mme SCHNEIDER informe les élus que la commission "finances" s'est réunie le 5 avril 2016 et a examiné les propositions relatives aux taux et aux budgets. La proposition d'un maintien des taux de l'année 2015 a été retenue.

Elle précise qu'un maintien des taux de l'année précédente est rendu possible par une forte hausse des bases, en raison du développement de la Plate-Forme Départementale d'Activités et de nouveaux logements dans les lotissements. Cela permet d'amortir les fortes baisses de dotations de l'Etat.

Elle précise que les taux d'imposition ont été réévalués de 5% en 2015 :

- La taxe d'habitation a été portée à 8,51 %
- La taxe foncière sur les propriétés bâties a été portée à 3,84 %
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties a été portée à 17,62 %
- La cotisation foncière des entreprises (C.F.E.) a été portée à 10,84 %

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT le résultat global de l'exercice 2015,

CONSIDERANT l'approbation des comptes administratifs 2015,

VU les engagements de la municipalité pour l'exercice 2016,

DECIDE de fixer les taux des contributions directes comme suit :

Taxe d'habitation	8,51 %
Taxe foncière bâtie	3,84 %
Taxe foncière non bâtie	17,62%
Cotisation foncière des entreprises	10.84%

La délibération est approuvée à l'unanimité

5. Fixation de la redevance d'assainissement pour l'exercice 2016

Rapporteur : Mme Béatrice SCHNEIDER

Mme SCHNEIDER indique les montants votés en 2015 concernant la redevance d'assainissement:

- 42,50 € HT par semestre pour la part fixe par abonné,
- 1,08 € HT/m³ pour la part variable.

Elle propose pour l'année 2016 de maintenir la part fixe semestrielle à 42,50 € HT et la part variable à 1,08 € HT par m³. Mme SCHNEIDER précise que le montant versé au SDEA au titre de la contribution pour le traitement des eaux usées en 2016 est de 109.373 € HT.

Elle précise encore que les volumes consommés ont chuté en 2015 par rapport à 2016, sans doute du fait de la régulation de la consommation d'eau par les ménages. M. le Maire précise qu'une baisse de consommation ne se traduit pas par une baisse de la facture de la même ampleur, car les couts structurels restent les mêmes.

Le Conseil Municipal,

VU la participation demandée en 2016 par le S.D.E.A.

CONSIDERANT le résultat global de l'exercice 2015 du service de l'assainissement, **CONSIDERANT** l'approbation des comptes administratifs 2015,

DECIDE:

- Description de la redevance en vigueur pour l'exercice 2016 à 1,08
 € HT par m³,
- > de maintenir à 42,50 € HT par semestre la part fixe par abonné,

La délibération est approuvée à l'unanimité

6. Adoption du Budget Primitif principal 2016

Rapporteur: Mme Béatrice SCHNEIDER

Mme SCHNEIDER informe les élus que la commission "finances" qui s'est réunie le 5 avril 2016 a examiné les projets 2016 du Budget Principal de la commune.

Elle donne lecture des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement du budget principal 2016. Elle soumet au Conseil Municipal le Budget Primitif Principal 2016, appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Mme SCHNEIDER précise que quelques modifications ont été opérées par rapport au document présenté en commission, notamment par rapport à l'intégration des restes à réaliser dans le résultat reporté.

Elle présente les différents articles composant ce budget primitif et donnes des explications sur certains chapitres notamment, en section de fonctionnement :

- Chapitre 61 : qui comprend notamment de nouveaux pneus pour le tracteur, la révision de la tondeuse et les travaux de réfection de la croix Hess,
- Chapitre 62: où l'on retrouve les honoraires dans l'affaire du club canin et la cotisation 2016 à l'ATIP,
- Chapitre 64: comprenant le traitement de l'agent s'occupant de la salle socioéducative, mais hors ceux des agents recenseurs, employés seulement en 2015,
- c/6574 : englobant les subventions, mais également les aides à la licence et celle pour l'implantation de maisons d'assistantes maternelles,
- Chapitre 73 : où l'on note la hausse du produit des taxes,
- Chapitre 74 : où l'on note la baisse du produit des dotations,
- c/752 : englobant également les revenus issus de la location de la salle socioéducative suite à la dissolution de l'association de gestion des salles,
- c/7788: avec le remboursement de l'aide pour la MAM, le fonds d'amorçage, le remboursement concernant la croix Hess par l'assurance ainsi que ceux du club canin,
- c/6419 : montant en baisse en raison de la fin d'un contrat aidé.

L'Adjointe détaille également la section d'investissement prévue pour 2016 et notamment l'agrandissement du parking de la gare, la rénovation des locaux de la mairie et la liaison cyclable vers Waltenheim-Sur-Zorn, deux subventions sont déjà connues pour ce dernier projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté chapitre par chapitre et article par article et avoir consigné le résultat de ses votes au tableau à soumettre à Monsieur le Préfet :

ARRETE, pour 2016, le Budget Principal comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses
 Recettes
 1.050.064,47 €
 1.050.064,47 €

Section d'investissement

Dépenses
 Recettes
 1.352.203,68 €
 1.352.203,68 €

La délibération est approuvée à l'unanimité

7. Adoption du Budget Primitif - service de l'assainissement 2016

Rapporteur: Mme Béatrice SCHNEIDER

Mme SCHNEIDER informe les élus que la commission "finances" qui s'est réunie le 5 avril 2016 a examiné les projets 2016 du budget annexe du service de l'assainissement.

L'Adjointe précise que la réalisation des travaux de renforcement du réseau communal d'assainissement entraine la contraction d'un prêt à hauteur de $240.000 \in$.

Elle donne lecture des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement du budget annexe du service de l'assainissement 2016. Elle soumet au Conseil Municipal le Budget Primitif du service de l'assainissement 2016, appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté chapitre par chapitre et article par article et avoir consigné le résultat de ses votes au tableau à soumettre à Monsieur le Préfet :

ARRETE, pour 2016, le budget du service de l'assainissement comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses

257.912,95 €

◆ Recettes

257.912,95 €

Section d'investissement

Dépenses

553.191,52 €

Recettes

553.191.52 €

La délibération est approuvée à l'unanimité

8. Reconduction d'un CAE

Rapporteur: M. le Maire

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE-CUI) de M. Patrick WODEY arrive à échéance le 6 mai 2016. Il souligne que ce contrat est reconductible annuellement pour un maximum de cinq ans, compte tenu de sa spécificité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- ▶ **DECIDE** de reconduire le CAE-CUI de M. Patrick WODEY pour une durée d'un an, à hauteur de 32 heures hebdomadaires.
- ► AUTORISE le Maire à signer les conventions s'y rapportant.

La délibération est approuvée à l'unanimité

DIVERS

- ✓ M. le Maire rappelle que les élus ont été avertis par courrier de travaux occasionnant la fermeture de la route de Minversheim. Il explique que des travaux sont également programmés à Brumath entre le 11 et le 30 avril.
- ✓ M. le Maire signale également que le transformateur situé à l'angle de la rue de la Liberté et de la rue de Gaulle sera remplacé. Ces travaux occasionneront quelques restrictions de circulation.
- ✓ L'arrêté préfectoral modifiant le schéma départemental de coopération intercommunale porte création de communauté d'agglomération de Haguenau, incorporant la communauté de commune de la région de Brumath. Le Conseil Municipal devra se prononcer à ce sujet lors de sa prochaine réunion.

- ✓ M. le Maire souhaite faire un point sur les sommes dues par le Club Canin. Si ces dernières n'ont pas été réglées, il y aura lieu de prendre des mesures. Les membres du Conseil Municipal approuvent la démarche engagée. M. WOLF précise également avoir été destinataire d'une demande de vente au déballage de la part du Club Canin. La situation sera évaluée au regard de la législation en cours.
- ✓ M. Joseph KUHN signale avoir reçu des remarques des habitants portant sur les drapes de l'entreprise « Bambous d'Alsace » gênant la circulation et sur des pneus abandonnés rue de la Forêt. Il souhaite également connaître les dates de déplacement du chapiteau durant l'été. Ce dernier ne sera pas en place à Mommenheim lors de la Fête-Dieu.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été débattus, M. le Maire clôt la séance à 22h00.

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Pour copie conforme,

